

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 24 janvier 2022 à 18 h 00, à huis clos, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Normand Latreille, Yves Desjardins, et par vidéo-conférence, Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-01-030

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

22-01-031

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'approuver l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :

- 5.5 Nomination d'un représentant de la Ville au Sommet québécois de l'aménagement du territoire : Le courage d'agir;
- 9.1 Appui à la paroisse Notre-Dame-de-l'Alliance pour des travaux à la cathédrale dans le cadre du volet 1a – propriété privée du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications..

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-01-032

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 17 janvier 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 17 janvier 2022.

ADOPTÉE.

22-01-033

CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER - DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA SAISON ESTIVALE - DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour des projets locaux de vitalisation - Volet 4 du Fonds régions et ruralité du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le le Centre de Plein Air de Mont-Laurier désire déposer une demande d'aide financière relativement au développement de l'offre de services pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT qu'un des objectif du projet est de relocaliser de chalet d'accueil sur les terrains appartenant à la Ville de Mont-Laurier lesquels sont situé aux abords du lac Thibault afin d'être en mesure d'accueillir la clientèle estivale;

CONSIDÉRANT que le Centre désire construire un chemin d'accès, un stationnement, un bâtiment d'accueil et des toilettes sèches;

CONSIDÉRANT que les terrains visés pour les installations permanentes du chalet d'accueil et du stationnement sont situés dans la zone commerciale CP-461;

CONSIDÉRANT que l'usage « Établissement de récréation extérieure (c7d) » n'est pas autorisé dans ladite zone;

CONSIDÉRANT que le Centre désire construire le chemin d'accès et le stationnement à partir du 15 juin et faire l'installation du chalet d'accueil à partir du 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville soulève des enjeux à tenir compte avant la réalisation du projet, soient :

- le délai pour une modification du règlement de zonage est de 4 à 6 mois;
- l'émission d'un permis de construction dans ce secteur est conditionnel à que le terrain soit sur une rue publique conforme et que les infrastructures d'aqueduc et d'égoûts soient disponibles;
- les toilettes sèches ne sont pas autorisées dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que malgré les enjeux ci-haut mentionnés, la Ville de Mont-Laurier est favorable au projet du Centre de plein air de Mont-Laurier selon un nouvel échéancier à être déterminé tenant compte des opérations de la ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'appuyer le projet de développement de l'offre de services pour la saison estivale du Centre de Plein Air de Mont-Laurier afin qu'ils puissent relocaliser le chalet d'accueil ainsi que construire un chemin d'accès et un stationnement sous réserve que les enjeux soulevés par la Ville soient réglés avant la réalisation du projet.

ADOPTÉE

22-01-034

ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales pour les années 2019 à 2021, tel que déposé par la trésorière;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au Conseil aux termes de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'ordonner à la greffière de vendre à l'enchère publique, conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles en défaut de paiement des taxes imposées pour les années 2019 à 2021 apparaissant dans l'état dressé par la trésorière, à l'exception des immeubles suivants :

- dont le solde de taxes dû est inférieur à 10 % des taxes annuelles jusqu'à un minimum de 150\$;
- dont les titres de droit de propriété ne peuvent être explicitement établis;
- dont l'immeuble est contaminé et sur le répertoire des terrains contaminés du MDDELCC;
- dont le propriétaire a signé une entente de paiement ou qu'il ait acquitté en totalité le montant des taxes imposées pour les années 2018 à 2020 ainsi que les intérêts courus sur les taxes impayées et les frais avant le 16 mars 2022 à 15 h 00.

ADOPTÉE.

22-01-035

RENOUVELLEMENT DU MANDAT À MAITRE JACQUES LAUZON, AVOCAT - SERVICES PROFESSIONNELS DE PROCUREUR POUR LA GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, conformément à l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, de renouveler le mandat de maître Jacques Lauzon à titre de procureur de la Ville pour l'année 2022 concernant les services professionnels d'avocat pour la gestion des constats d'infraction émis en application des règlements municipaux et du Code la sécurité routière, et ce, aux conditions suivante :

Traitement des constats d'infraction :

avec plaidoyer de culpabilité	25 \$ par unité
sans plaidoyer de culpabilité	44 \$ par unité
avec plaidoyer de non-culpabilité	75 \$ par unité.

ADOPTÉE.

22-01-036

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Normand Latreille donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 391 visant à faire respecter les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, présente le projet de règlement et le dépose.

22-01-037

CRÉATION DU PROJET S22-489 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU SERVICE DE L'INGÉNIEURIE AU GARAGE MUNICIPAL ET DES GARAGES DANS LE SECTEUR DE SAINT-JEAN-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de réaménagement des bureaux du Service de l'ingénierie au garage municipal et des garages dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 22 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de réaménagement des bureaux du Service de l'ingénierie au garage municipal et des garages dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac, pour un montant de 74 000 \$, selon l'estimation préparée par monsieur François Gay, chargé de projet du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 22 décembre 2021.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 74 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S22-489 ainsi créé.

ADOPTÉE.

22-01-038

MANDAT AU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE D'IMPRESSION ET CONSOMMABLE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisition gouvernementales (CAG) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités ou organismes gouvernementaux intéressés, un regroupement pour les achats de cartouches d'impression et consommables;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et ville* permet à une organisation municipale de conclure une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT que la Ville désire adhérer au contrat à commandes numéro 2022-8025-60 pour les cartouches originales et compatibles pour se procurer les différents types de produits identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'entériner l'adhésion de la Ville au regroupement pour l'achat de cartouches d'impression originales et compatibles géré par le Centre d'acquisition gouvernementales en vigueur du 15 mars 2022 au 14 mars 2024.

La ville s'engage à s'approvisionner auprès du fournisseur ou du prestataire de services retenu pour l'exécution du contrat et ce, conformément aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

La ville s'engage de ne pas adhérer simultanément à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin.

La ville s'engage à ne pas procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat.

La ville s'engage à ce que les produits/services faisant l'objet du présent mandat ne servent qu'à l'usage exclusive de la Ville et n'en faire aucune revente commerciale.

ADOPTÉE.

22-01-039

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR CLAUDE CHARBONNEAU, EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de monsieur Claude Charbonneau reçue le 9 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Normand Latreille propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter la demande de départ à la retraite de monsieur Claude Charbonneau à titre d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie effective le 27 janvier 2022.

Le conseil municipal remercie monsieur Charbonneau pour les 14 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

ADOPTÉE.

22-01-040

ADHÉSION AU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022

Madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, de renouveler l'adhésion de la Ville au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2022.

De nommer l'agente de développement culturel représentante de la Ville au sein de cet organisme.

D'autoriser la trésorière à payer les frais de cotisation annuelle sur présentation d'une facture.

ADOPTÉE.

22-01-041

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE »

CONSIDÉRANT l'appel de projet en cours;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à mettre en valeur le ruisseau Villemaire et que ce projet s'inscrit dans la planification stratégique de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que le ruisseau Villemaire est un attrait naturel en plein cœur de la Ville dont les citoyens pourrait bénéficier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice du service des loisirs, de la culture et des parcs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ».

D'autoriser la signature de tout document relativement à la présente demande.

ADOPTÉE.

22-01-042

SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE MONT-LAURIER ET FERME-NEUVE - CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT que la Ville désire que l'Association du hockey mineur soit responsable de la gestion des activités de hockey au Centre sportif Jacques-Lesage;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, d'autoriser la signature de l'entente avec l'association du hockey mineur à Mont-Laurier laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

22-01-043

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMADA - ESPACE AÎNÉS : MOBILIER URBAIN ET RÉFECTION DES TERRAINS DE PÉTANQUE AU PARC DES CANOTIERS

CONSIDÉRANT le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et que la Ville désire déposer une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à déposer, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

D'autoriser la signature de tout document relativement à la présente demande.

ADOPTÉE.

22-01-044

ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL SUR LE LOT 4 832 281 - RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION - BÂTIMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 383 relatif à un programme municipal visant la création de nouveaux logements par le biais d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par monsieur Fernand Roy visant la construction d'un immeuble résidentiel de 4 unités de logements de 2 chambres à coucher;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par madame la conseillère Suzanne Parisé, de confirmer l'admissibilité du projet de construction présenté par monsieur Fernand Roy au programme municipal visant la création de nouveaux logements.

ADOPTÉE.

22-01-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-67 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement de zonage numéro 134 pour permettre un usage additionnel dans la zone RUM-161 et un usage spécifique dans la zone ND-132*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'adopter le règlement portant le numéro 134-67, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

22-01-046

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 135-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 135-8 visant à augmenter la contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels à 10 % ainsi qu'à préciser les différentes exemptions, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-01-047

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 135-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 135-8 intitulé *Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 135*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 135-8, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer la période de consultation écrite du 2 au 17 février 2022. Toute personne intéressée à manifester son objection à l'adoption de ce règlement pourra le faire durant cette période.

ADOPTÉE.

22-01-048

APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES 5.14, RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2021, DEVIS VML-G-21-19

CONSIDÉRANT les travaux additionnels suivants pour le contrat VML-G-21-19 travaux de pavage 2021 :

- Art. 5.14 - Avenant - Préparation de surface (grade machinerie à l'heure) : 17 308,49 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 83 795,63 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 8 décembre 2021, à l'effet de procéder à l'approbation des travaux supplémentaires 5.14 et du certificat de paiement numéro 01 au montant de 101 104,12 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 8 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-21-19 pour les travaux de pavage 2021, au montant de 101 104,12 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 10 110,41 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue, soit un montant de 5 055,21 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., soit un montant de 96 048,91 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 345 et ses amendements ainsi qu'au fond général.

ADOPTÉE.

22-01-049

ACQUISITION DE CHLORURE DE ZINC POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir du chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable et que la formulation de ce produit est fabriquée spécialement pour la Ville selon la qualité de l'eau brute à traiter;

CONSIDÉRANT qu'Environor Canada inc. est la seule compagnie canadienne qui offre un service de consultation axé exclusivement sur le contrôle de la corrosion et du développement de la couleur en réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition d'Environor Canada inc., fournisseur unique au Canada, en date du 4 octobre 2021, au prix de 4,95 \$ le kilogramme pour la fourniture de chlorure de zinc;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire pour l'année 2022 est estimée à 5 400 kilogrammes, soit un montant total de 26 730 \$ livraison incluse, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel requis, sans procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter la proposition d'Environor Canada inc. pour la fourniture d'environ 5 400 kilogrammes de chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable, au prix de 4,95 \$ le kilogramme, livraison incluse, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

22-01-050

APPROBATION DU PREMIER PAIEMENT PROGRESSIF DU PROJET DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUE À LA TECHNOLOGIE DEL, PROJET RÉSOLUTION 21-09-572

CONSIDÉRANT l'avancement global de 76 % des travaux prévus à l'entente pour la conversion de l'éclairage de rue à la technologie DEL au montant de 246 002,91 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie à l'effet de procéder à l'approbation du paiement progressif;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, le premier paiement progressif au montant de 246 002,91 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit décompte, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 221 402,62 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 366.

ADOPTÉE.

22-01-051

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 04 DU CONTRAT VML-G-21-21 – RÉFECTION DES AIRES DE MOUVEMENT À L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat VML-G-21-21 – réfection des aires de mouvement à l'aéroport au montant de 63 316,20 \$ plus les taxes applicables pour la période du 4 novembre au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation et le certificat de paiement numéro 04 en date du 13 janvier 2022 du consultant Stantec Experts-conseils inc;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, Ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 14 janvier 2022, à l'effet de procéder à l'approbation dudit certificat de paiement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, le certificat de paiement numéro 04 au montant 63 316,20 \$ plus les taxes applicables pour le contrat VML-G-21-21 – réfection des aires de mouvement à l'aéroport.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 56 984,59 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 375 et ses amendements.

ADOPTÉE.

22-01-052

APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION 6.1 À 6.12, DE L'ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-21-08 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PANET

CONSIDÉRANT les modifications suivantes au contrat VML-G-21-08 – Réfection de la rue Panet, aux montants indiqués plus les taxes applicables :

6.1	Drain de fondation	6 240,00 \$
6.2	Ajout de trottoir de béton	4 380,98 \$
6.,3	Remplacement des conduites du réseau pluvial (équivalence)	(12 000,00 \$)
6.4	Valve euclide sous-pression	15 622,31 \$
6.5	Déviation aqueduc 300mm, 2x	12 259,01\$
6.6	Raccordement pluvial stationnement Plaza 1 radié pa tel que plan, percement 300mm tuyau 250mm au lieu de 300mm	2 364,86 \$
6.7	Rampe d'accès Dollarama et ponceau temporaire 5"	2 638,58 \$
6.8	Installation ralonge de borne fontaine	584,33 \$
6.9	Disposition de la terre placée pour rampe d'accès au Dollarama de la Plaza (stationnement) étendre terre végétale	3 111,68 \$
6.10	Bordure de pavage et pavage en pente talus	1 265,00 \$
6.11	Indexation relié au prix du bitume	14 147,30 \$
6.12	Plaza Paquette - Différence des coût pour bordure en courbe non prévus	2 593,80 \$
Total :		53 207,85 \$

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 205 846,29 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 20 janvier 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 30 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, de procéder, à l'approbation des avenants de modification 6.1 à 6.12 pour le contrat VML-G-21-08 – Réfection de la rue Panet au montant total de 53 207,85 \$ plus les taxes applicables.

De procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, en date du 20 janvier 2022, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 au montant de 259 054,14 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 233 148,73 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle (5 %) suite à la réception provisoire des travaux, soit un montant de 47 083,83 \$.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro inc., soit un montant de 280 232,56 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 369.

ADOPTÉE.

22-01-053

**ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
HYDROXYDE DE SODIUM 50 % EN VRAC**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié le mandat de préparer l'appel d'offres pour l'achat regroupé d'hydroxyde de sodium 50 % en vrac pour le traitement de l'eau potable à l'Union des municipalités du Québec par sa résolution numéro 21-06-420;

CONSIDÉRANT que le contrat initial était de 2 ans plus 1 année supplémentaire en option;

CONSIDÉRANT que l'indexation des prix n'est plus utilisée et que les aléas du marché rendent difficile la soumission de prix fermes pour ladite année d'option;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a dû modifier le devis CHI-20222024 par le devis CHI-2022023 lequel demande aux soumissionnaires de proposer des prix fermes pour chacune des 2 années du contrat;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient reçues jusqu'au 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la conformité du fournisseur adjudicataire pour ce produit en date du 25 octobre 2021 par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'option B a été retenue soit un contrat d'un an avec la possibilité d'une année d'option : 2022 et potentiellement 2023;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier le dispositif de la résolution numéro 21-06-420 en remplaçant le numéro CHI-20222024 par CHI-20222023 et en retirant l'année 2024.

D'autoriser l'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 auprès du fournisseur adjudicataire suivant :

Sodrox Chemicals Ltd

2022 : fourniture d'environ 9 000 kg secs d'hydroxydes de sodium 50 % en vrac au prix de 1,3470 \$/kg sec, plus les taxes applicables.

2023 : fourniture d'environ 9 000 kg secs d'hydroxydes de sodium 50 % en vrac au prix de 1,4500 \$/kg sec, plus les taxes applicables.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-01-054

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire